



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP - 2024/75

ARRETE

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande de l'entreprise CECCON BTP par Mr Serwan HERRY
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en condamnant des places de parking pour des travaux de raccordements électriques.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la période du mardi 21 mai à 8h au mercredi 22 mai 2024 à 18h l'entreprise CECCON BTP est autorisée à occuper des places de stationnement en zone bleue sur le parking du Pontet sur le territoire de la commune de **CRUSEILLES** (plan en PJ)

- 3 places au Pontet au niveau du 330 Grand Rue,
- 2 places au niveau du 21 route des Dronières.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Le service technique sera chargé de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise CECCON BTP
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 15 mai 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 16 MAI 2024

